

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Réunion ordinaire du 26 mai 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Michelin David, Prost Valérie, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Pisaneschi Florence, Poinot Evelyne.

**PROCURATIONS** : Aouidat Khalid à Renaud Hervé, De La Cruz John à Bernier Jean-Louis, Choplain Valéry à Dupin François.

**ABSENT** : Lebreuil Pierre-Jean,

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes BERNIER Marie-Jeanne, POINSON Pascale

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

### **CONTRATS GAZ BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil, sur proposition du maire, décide de contacter un courtier, avec pour mission la recherche des économies sur les contrats gaz de la mairie.

### **CONTRAT ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à la l'unanimité**

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2eme classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 27 mai 2016 au 26 mai 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015, relatif aux modalités de détermination et de répartition des délégués communautaires,

#### **Le maire expose**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi précitée, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune, membre d'une communauté de communes, dont la répartition des sièges est intervenue avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le respect de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi au regard de l'article L 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires sont établis :

- soit selon la procédure de droit prévue aux II et IV de l'article précité
- soit par accord local adopté à la majorité qualifiée des conseil municipaux des communes membres.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 30 mai 2013, décision entérinée par le préfet en date du 3 octobre 2013.

Le Conseil communautaire a déterminé le nombre et le mode de répartition de délégués dans sa séance du 18 avril 2016. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> tour de l'élection partielle prévue dans la commune de Villecomte.

Monsieur le Maire propose au conseil d'entériner la décision du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider le nombre et la répartition des délégués communautaires voté par la COVATI.

### **MODIFICATION PERIMETRE DU SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AIDE PARLEMENTAIRE**

Le conseil municipal a adopté le principe des travaux sous les halles avec mise en accessibilité de la mairie et du petit commerce, pour un montant estimatif de : 45 269 € HT.

Par délibération 14/2016 en date du 17 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public local et l'aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide parlementaire pour ce dossier autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et valide le plan de financement prévisionnel modifié.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le taux de la taxe d'aménagement est aujourd'hui à 3 %. Il est donné possibilité aux communes de prévoir une taxe d'aménagement à taux différents, suivant les aménagements routiers et réseaux que la commune aura à réaliser pour l'implantation d'une maison dans le village. En effet pour certaines constructions la commune n'a pas à faire d'extension de réseaux (eau, électricité, voirie etc...) à l'instar d'autres constructions. Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil après en avoir délibéré REFUSE à la majorité (12 voix contre et 2 abstentions) cette proposition.

### **REMBOURSEMENT DE TRAVAUX PAR DES RIVERAINS**

Lors des travaux sur la rue Gemelot, des parties privées ont été mises en enrobés les propriétaires riverains concernés étant d'accord pour rembourser ces travaux à la commune.  
Deux propriétaires sont concernés un pour 50 m<sup>2</sup> et un autre pour 27 m<sup>2</sup> pour un tarif de 10 € le m<sup>2</sup>.

### **VENTE DE PIERRES**

Monsieur PIAZZA F. souhaiterait acheter les pierres d'un ancien portail appartenant à la commune. Monsieur le Maire fait voter sa proposition pour un montant de 100 €. Résultats du vote : 10 abstentions, 4 pour.

### **DOSSIER ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre du dossier de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap, il faut établir un diagnostic et obtenir les attestations d'accessibilité de ces bâtiments (quand c'est le cas). Un devis a été établi pour cette mission par « les Ateliers Paul GODARD » architecte pour un montant hors taxe de 900 €. Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la dépense pour cette mission.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- Le 10 juin à 18 h 30 aura lieu l'inauguration du jardin mosaïque des élèves de l'école maternelle.
- Monsieur LEGENDRE a confectionné 6 bacs à fleurs pour la commune ; le Conseil Municipal le remercie.
- l'Association Foncière fait réaliser des travaux chemin des carrières, la commune prendra en charge les travaux de décaissement.
- Rue des Charrières : les travaux sont en cours, l'élagage des arbres a été effectué.
- Les inscriptions en maternelle sont en baisse.
- Repas avec les agents : à voir le 18 juin ou le 2 juillet.
- 3 bennes à verre vont être installées sur le territoire communal : 1 vers la gare, 1 vers la SUM, 1 vers les halles (si possible enterrée).
- Des problèmes de « sacs à crottes » laissés sur place ont été signalés à Evelyne POINSOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire CHAITEMPS



